

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 mai 2017
N°033/29-05-2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 3

Procurations : 2

Date de convocation : 22 mai 2017

Date d'affichage : 22 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Thierry AUFRANC, Christine GALANT, Jean-Pierre OLIVARES, Nicole SORRIAUX, Jean-Louis PAGES, Marie-Annick ALEXANDRE, Nancy CHAMUSSY, Bernard VOOGDT, Yannick LEMAIRE, Jean-Pierre DIVET, Jean-François MARINES, Mariette COUDRAY-COUDER, Christophe CELIÉ, Renaud LACHENAL, Claire JABADO, Sophie CHALMÉ, Zohra DIRHOUSI, Célia EHRlich, Véronique CARRERE, Monique LANOT, Jean-Paul AUBRUN, Catherine FOUCHÉYRAND-GANDRILLE, Sandra CONNES.

Procurations :

Monsieur Bruno FLACHER à Monsieur René REVOL ;
Madame Claire GONDRAN à Madame Marie-Annick ALEXANDRE.

Absents:

Monsieur Gérard PARLANT, Monsieur Régis MORVAN et Monsieur Ayoub MZALI.

Secrétaire de séance: Monsieur Yannick LEMAIRE.

AFFAIRE N°13

FINANCES ET ECONOMIE – Tarifs d'adhésion à la ludothèque - Modification

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Marie-Annick ALEXANDRE, Adjointe déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à l'éducation pour tous, expose :

Par délibération n°13 du 27 février 2017, le Conseil municipal modifiait le règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale afin que la structure intègre le réseau des médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole et que ses adhérents puissent bénéficier d'un passeport multimédia commun à tout le réseau.

Cette intégration au réseau nécessite d'harmoniser les grilles tarifaires des structures membres. Ainsi, il convient d'apporter les modifications suivantes aux tarifs d'adhésion à la ludothèque :

- Remplacer l'intitulé « familles non grabelloises » par « familles hors Métropole »
- Instaurer la gratuité pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux.

Les autres tarifs restent inchangés.

La grille tarifaire est donc la suivante :

Tarif d'abonnement annuel à la ludothèque municipale, valable de date à date :

- 10€ pour les familles grabelloises
- 20€ pour les familles hors Métropole
- 50€ pour les associations
- Gratuité pour les assistant(e)s maternel(les) dans le cadre de leur profession
- Gratuité pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ou bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif daté du mois en cours) :
 - ✓ Revenu de solidarité active (RSA)
 - ✓ Allocation adulte handicapé (AAH)
 - ✓ Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
 - ✓ Allocation de solidarité spécifique (ASS)
 - ✓ Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
 - ✓ Allocation veuvage
 - ✓ Allocation transitoire de solidarité (ATS)
 - ✓ Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la grille tarifaire telle que détaillée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Trésorière Municipale, à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

Signature

Cachet